

# MiFID II Brochure

**BNP Paribas Asset Management Europe,  
Belgian Branch**



2025



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur  
durable d'un  
monde qui change

## INFORMATIONS GENERALES

Conformément aux réglementations en vigueur, BNP Paribas Asset Management Europe, Belgian Branch (BNPP AM Belgian Branch) entend fournir des informations relatives à sa société de gestion et ses services auxiliaires. Le siège de BNPP AM Belgian Branch se situe à l'adresse suivante:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch  
[www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be)  
Rue Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles  
Belgique

Cette brochure a pour vocation de vous informer de manière détaillée sur les services financiers et les instruments financiers proposés par notre société, ainsi que les risques leur étant associés.

Si des informations contenues dans la présente brochure vous paraissent manquer de clarté ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter BNPP AM Belgian Branch.

Nous sommes à votre service pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir concernant nos règles de conduite ainsi que les différents types de services financiers et d'instruments financiers que nous proposons.

## LICENCES ET AUTORITE DE SUPERVISION

BNP Paribas Asset Management Europe, Belgian Branch est une société de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de gestion de fonds d'investissements alternatifs, agréée par l'Autorité des marchés financiers, constituée sous forme succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français BNPP AM Belgian Branch. BNPP AM Belgian Branch est soumise au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers belge (FSMA) pour les services MiFID.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la FSMA: <https://www.fsma.be/fr>.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

En conformité avec les réglementations belge, européenne et extraterritoriales applicables, BNPP AM Belgian Branch cherche à garantir un niveau élevé de protection des investisseurs, à respecter les règles de conduite applicables et à agir dans l'intérêt des clients.

Veillez noter que BNPP AM Belgian Branch destine essentiellement son offre de services aux clients professionnels. La classification MiFID constitue notre point de départ lorsque nous fournissons des services d'investissement auxiliaires.

Il est uniquement possible d'assurer un niveau élevé de protection des investisseurs en communiquant les informations adéquates à nos prospectus et à nos clients existants et en obtenant de leur part des informations précises et récentes en ce qui concerne leur situation financière, leur tolérance au risque, leur capacité à supporter les pertes, leurs objectifs et leur horizon d'investissement.

Les informations obtenues auprès des clients nous permettent de déterminer les services et les produits financiers adéquats pour chaque situation.

BNPP AM Belgian Branch propose les services d'investissement MiFID suivants :

- **Conseil en investissement** (y compris, sur demande, la réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers concernant les instruments financiers conseillés)

**Le conseil en investissement** peut se définir comme la fourniture de recommandations personnalisées à un client, soit à sa demande soit à l'initiative de l'entreprise d'investissement, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

**Le conseil en investissement** implique que la recommandation proposée est adéquate pour le client, en tant qu'investisseur ou investisseur potentiel, ou qu'elle tient compte de la situation spécifique du client.

Une recommandation est différente par rapport à une simple information dans la mesure où elle comporte toujours un élément de jugement personnel de la part du conseiller.

Veillez noter que BNPP AM Belgian Branch propose du **conseil en investissement de manière non indépendante**.

Cela signifie que les conseils seront basés sur une analyse limitée de différents types d'instruments et sur une gamme limitée d'instruments. Veillez également noter que nous sommes susceptibles d'avoir des liens étroits ou des relations juridiques ou économiques de diverse nature avec les émetteurs, les prestataires ou les tiers qui mettent ces instruments à disposition.

Des informations détaillées concernant les différents types d'instruments et la gamme d'instruments sur lesquels nos conseils portent sont disponibles sur le site Internet de BNPP AM Belgian Branch en cliquant sur « Accédez à nos fonds » : [www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be).

- **Gestion de portefeuille**

**La gestion de portefeuille** se définit comme la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client.

**La gestion de portefeuille** implique que le client a mandaté le gestionnaire de portefeuille pour gérer ses actifs. Ce mandat permet au gestionnaire de portefeuille de prendre des décisions et d'agir afin de gérer le portefeuille de manière adéquate, et ce en tenant toujours compte de l'intérêt du client.

## REGLES DE CONDUITE

- **Classification MiFID** : conformément aux réglementations en vigueur applicables aux services d'investissement que BNPP AM Belgian Branch fournit, BNPP AM Belgian Branch classe ses clients dans deux catégories: non professionnels (« particuliers ») ou professionnels.

Veillez noter que si vous êtes une personne morale qui est une autorité publique locale, une municipalité, une association ou un syndicat, vous serez classé comme client non professionnel.

- **Gouvernance produit** : elle renforce la protection des investisseurs en obligeant les entreprises d'investissement à prendre des mesures raisonnables afin de veiller à ce que les instruments financiers soient commercialisés auprès d'un marché cible prédéterminé de clients, qui est spécifique à un instrument financier donné. BNPP AM Belgian Branch évaluera à une fréquence régulière l'efficacité de ces mesures.

- ▶ **« Inducements »** : conformément aux réglementations en vigueur applicables aux services financiers que BNPP AM Belgian Branch fournit, BNPP AM Belgian Branch ne perçoit aucun droit, ni aucune commission, ni aucun avantage pécuniaire ou non pécuniaire en provenance de tiers, exception faite d'avantages non pécuniaires mineurs qui améliorent la qualité des services apportés aux clients.
- ▶ **Rapport d'adéquation pour le conseil en investissement fourni à des clients non-professionnels** : BNPP AM Belgian Branch enverra, avant la réalisation de toute transaction, un rapport d'adéquation expliquant les motifs pour lesquels le conseil est considéré comme adéquat à leur situation particulière.
- ▶ **Obligation de déclaration concernant la gestion de portefeuille (applicable aux clients non-professionnels uniquement, sauf opt in par le client professionnel)** : en cas de diminution de 10 % de la valeur du portefeuille d'un client au cours d'une période de référence, les clients de BNPP AM Belgian Branch seront avertis.
- ▶ **Coûts et frais ex ante** : afin d'assurer la transparence et dans l'intérêt du client, les coûts et les frais liés aux services d'investissement et/ou auxiliaires et aux instruments financiers correspondants sont communiqués aux clients sous forme agrégée et en temps utile avant une prestation de services ou une décision d'investissement.
- ▶ **Coûts et frais ex post** : afin d'assurer la transparence et dans l'intérêt du client, les coûts et les frais liés aux services d'investissement et/ou auxiliaires et aux instruments financiers correspondants (le cas échéant) sont communiqués aux clients une fois par an.
- ▶ **Enregistrement des échanges téléphoniques et électroniques et conservation des informations** : BNPP AM Belgian Branch enregistre les conversations téléphoniques et les communications électroniques avec ses clients qui donnent lieu ou pourraient donner lieu à une transaction ou à certaines autres activités réglementées. Une copie de ces échanges doit être disponible pendant une période de cinq ans après l'enregistrement de l'échange en question.
- ▶ **Informations relatives à la procédure de protection des liquidités et instruments financiers des clients** : BNPP AM Belgian Branch ne conserve pas les liquidités ou instruments financiers des clients. Les liquidités et les instruments financiers gérés, de même que ceux qui découlent occasionnellement des activités de gestion de BNPP AM Belgian Branch pour le compte du client, sont déposés auprès du dépositaire désigné par le client.
- ▶ **Politique de réclamation**

BNPP AM Belgian Branch a prouvé au fil des années qu'elle offre à ses clients des services d'investissement d'une grande qualité et fiables. La satisfaction de nos clients est notre principal objectif.

Néanmoins, BNPP AM Belgian Branch a adopté une Politique de réclamation, au cas où un client ne serait pas satisfait de nos services, destinée en premier lieu à résoudre la situation, et en second lieu, à la prendre en compte pour évaluer la manière dont BNPP AM Belgian Branch pourrait améliorer son offre de services et éviter ainsi des situations similaires à l'avenir. Les clients qui formulent une réclamation recevront un accusé de réception sous cinq jours ouvrés.

Les informations relatives à la Politique de réclamation sont disponibles sur le site Internet de BNPP AM Belgian Branch sous l'onglet « Réclamations ».

#### ▶ **Politique de conflit d'intérêts**

BNPP AM Belgian Branch a adopté des règles de protection des investisseurs en ce qui concerne la prévention et la gestion des conflits d'intérêts potentiels ou avérés avec la mise en œuvre d'une Politique de conflit d'intérêts et d'un Inventaire des conflits d'intérêts associé à celle-ci. Cette politique et cet inventaire sont régulièrement actualisés afin de garantir leur exactitude et leur exhaustivité.

Les informations relatives à la Politique de conflit d'intérêts sont disponibles sur le site Internet de BNPP AM Belgian Branch dans le bas de page « MiFID ».

#### ▶ **Politique de Meilleure Exécution – Meilleure Sélection**

BNPP AM Belgian Branch a adopté une Politique de meilleure exécution et de meilleure sélection destinée à renforcer la protection des investisseurs concernant l'exécution des ordres des clients. Cette politique est régulièrement actualisée afin de garantir son exactitude et son exhaustivité.

En outre, de nouvelles obligations ont été mises en œuvre concernant le suivi et la révision de notre Politique de meilleure exécution et de meilleure sélection ainsi que du dispositif mis en place pour veiller à ce que toutes les mesures suffisantes soient prises afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients lors de l'exécution de leurs ordres.

Chaque année, BNPP AM Belgian Branch publie les cinq principales plateformes de négociation qu'elle utilise en termes de volumes de négociation, afin d'illustrer la manière dont elle réalise pour vous la meilleure exécution. BNPP AM Belgian Branch publiera également régulièrement des rapports sur les informations concernant la qualité d'exécution pour les transactions qu'elle a exécutées en engageant ses propres capitaux.

Les informations relatives à la Politique de meilleure exécution et de meilleure sélection sont disponibles sur le site Internet de BNPP AM Belgian Branch dans le bas de page « MiFID ».

- ▶ **Code « Legal Entity Identifier » (« LEI »)** : Pour être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur, lorsque BNPP AM Belgian Branch fournit des services d'investissement à un client, celui-ci doit disposer d'un code LEI valide.

Le LEI est un code unique ISO1 comprenant 20 caractères qui permet d'identifier les entités réglementées actives sur les marchés financiers. Lorsqu'un code LEI a été attribué à une société réglementée, il reste inchangé.

Veuillez consulter le site Internet suivant pour savoir comment obtenir un code LEI : [www.leiroc.org](http://www.leiroc.org).

## INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES ASSOCIES

### INTRODUCTION

La présente section a pour objet de couvrir la nature et les principaux risques associés aux différents types d'investissements qui peuvent ou non être pertinents pour le Client en fonction de la nature des investissements détenus au sein de son portefeuille.

Il est impossible de décrire tous les risques et autres aspects importants associés aux différents types d'investissement dans cette section.

Tous les instruments financiers comportent un certain degré de risque et même les instruments et stratégies financiers à faible risque comportent un élément d'incertitude. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent varier à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. Il est déconseillé de traiter des instruments financiers sans comprendre la nature du contrat que vous concluez ainsi que l'étendue de votre exposition au risque.

Les facteurs de risque peuvent se produire simultanément et/ou s'additionner, ce qui entraîne un effet imprévisible sur la valeur de tout investissement.

Les types de risques qui pourraient être préoccupants dépendront de divers aspects, y compris la façon dont l'instrument est créé ou rédigé.

Différents instruments impliquent différents niveaux d'exposition au risque et, lorsqu'ils décident de négocier de tels instruments ou de s'engager dans des produits financiers, les clients doivent être pleinement conscients des points suivants abordés dans cette section.

Il convient également que vous soyez certain que le produit et/ou service est adéquat pour vous au vu de votre situation personnelle et financière et, le cas échéant, que vous obteniez les conseils appropriés avant de prendre une quelconque décision d'investissement.

## 1-PRODUITS ET INVESTISSEMENTS

### PARTS DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les placements groupés tels que (mais non limités) les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds d'investissement alternatifs et les placements de capitaux privés sont parfois appelés « régimes d'investissement collectif ».

Les actifs détenus dans les régimes de placement collectif comprennent des instruments financiers tels que des obligations et des actions ainsi que d'autres fonds, et peuvent inclure des produits dérivés, de l'immobilier ou tout autre actif.

Ainsi, un régime de placement collectif sera exposé aux risques associés aux instruments financiers et aux autres actifs sous-jacents qui y sont détenus.

Bien que, par conséquent, considérée comme un moyen de répartir les risques, la valeur d'un investissement dans un régime d'investissement collectif peut diminuer aussi bien que monter, ce qui peut être amplifié dans la mesure où l'effet de levier est utilisé comme un moyen de rechercher un rendement accru.

Les régimes d'investissement collectif pourraient être composés des instruments financiers suivants et exposés à leurs risques spécifiques.

### ACTIONS, INSTRUMENTS DE CAPITAUX

Un des risques concernant les actions est que la société doit à la fois croître en valeur et procéder à des paiements de dividendes adaptés, faute de quoi le cours chutera. La société, si elle est cotée sur un marché boursier, rencontrera alors des difficultés pour lever plus de capitaux afin de financer son activité, et sa performance se détériorera par rapport à ses concurrents, ce qui conduira à de nouvelles baisses du cours de son action. Enfin, la société peut être vulnérable face à un rachat ou échouer. Les actions sont exposées à tous les principaux types de risques visés dans la Partie 2 ci-dessous. De plus, il existe un risque que le secteur d'activité de la société rencontre des difficultés. Et, si la société est privée, c'est-à-dire qu'elle n'est pas cotée en bourse ou que ses actions ne s'échangent pas en bourse, ou si elle est cotée, mais que ses actions s'échangent uniquement de manière peu fréquente, il existe également

un certain risque de liquidité, ce qui signifie qu'il pourrait être difficile de vendre les actions.

### WARRANTS

Un warrant est un droit limité dans le temps de souscrire à des actions, des obligations non garanties, des actions nanties ou des titres d'État, et exerçable contre l'émetteur d'origine des titres sous-jacents. Une fluctuation relativement faible du prix du titre sous-jacent se traduit par une fluctuation d'ampleur disproportionnée, défavorable ou favorable, du prix du warrant. Par conséquent, le prix des warrants peut être volatil.

Le droit de souscription qu'un warrant confère est invariablement limité dans le temps. Par conséquent, si l'investisseur n'exerce pas son droit au cours de la période prédéterminée, l'investissement devient alors sans valeur. Un warrant est potentiellement soumis à tous les principaux types de risques visés dans la Partie 2 ci-dessous. L'achat de warrant est déconseillé si vous n'êtes pas prêt à subir la perte en totalité des sommes investies auxquelles s'ajoutent des commissions et autres frais de transaction éventuels.

### INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Un instrument du marché monétaire correspond à un emprunt pour une certaine période, généralement inférieure à six mois, mais pouvant parfois aller jusqu'à un an, dans le cadre duquel le prêteur prend un dépôt provenant des marchés monétaires afin de le prêter (ou l'avancer) à l'emprunteur. Contrairement à un découvert, l'emprunteur doit préciser le montant exact qu'il souhaite emprunter, ainsi que la durée de l'emprunt. Comme les autres titres de créance (voir ci-dessous), les instruments du marché monétaire sont exposés aux principaux types de risque visés dans la Partie 2, y compris le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

### INSTRUMENTS DE CREANCE/OBLIGATIONS/OBLIGATIONS NON GARANTIES

Tous les instruments de créance sont potentiellement exposés aux principaux types de risques décrits dans la Partie 2 ci-dessous, y compris le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt. Les titres de créance sont soumis au risque d'impossibilité pour l'émetteur d'honorer les remboursements du principal et des intérêts de l'obligation, et ils peuvent également être soumis à la volatilité des prix en raison de facteurs comme la sensibilité au taux d'intérêt, la perception du marché eu égard à la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché. Lorsque les taux d'intérêt montent, on peut s'attendre à une baisse de la valeur des titres de créance d'entreprise. Les titres de créance négociables à taux fixe avec des maturités plus longues ont tendance à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que ceux dont la maturité est plus courte.

### PRODUITS DERIVES, Y COMPRIS LES OPTIONS, LES FUTURES, LES SWAPS, LES CONTRATS DE TAUX A TERME, LES INSTRUMENTS DERIVES POUR LE TRANSFERT DU RISQUE DE CREDIT, LES « CONTRACTS FOR DIFFERENCES »

#### Produits dérivés en général

Un dérivé est un instrument financier dérivé de la valeur d'un actif sous-jacent; au lieu de négocier ou d'échanger l'actif lui-même, un contrat est conclu pour échanger de l'argent, des actifs ou une autre valeur à une date future sur la base de l'actif sous-jacent. Il existe de nombreux types de produits dérivés, mais les options, les futures et les swaps comptent parmi les plus courants. Un investisseur dans les produits dérivés prend souvent un risque important, et par conséquent, il convient de réaliser des investissements dans les produits

dérivés avec précaution, particulièrement pour les investisseurs plus modestes ou moins expérimentés.

Un risque élevé est inhérent aux produits dérivés, principalement car ils s'appuient sur des actifs sous-jacents, et donc par essence imprévisibles. Les options ou les futures peuvent permettre de payer uniquement une prime pour prévoir la direction du prix d'un actif, mais si cela peut souvent se traduire par un rendement significatif si la bonne direction est choisie, en revanche la perte sera totale (100 % de la prime payée) dans le cas contraire. Les options ou les futures vendus « à découvert » (c'est-à-dire sans que le vendeur détienne l'actif au moment de la vente) peuvent conduire à d'importantes pertes si le prix de l'instrument dérivé augmente de manière significative. Si une transaction de produit dérivé représente une taille particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme cela peut être le cas avec de nombreux instruments dérivés négociés hors marché), il peut s'avérer impossible d'effectuer la transaction ou de liquider la position à un prix avantageux.

Les produits dérivés négociés sur un marché boursier sont en outre soumis aux risques liés à la négociation sur un marché boursier en général. Les produits dérivés négociés hors marché sont des contrats conclus avec une contrepartie, et comme tout contrat, ils sont soumis au risque de crédit, il convient dans tous les cas de prendre en considération les conditions particulières du contrat (qu'il s'agisse d'un contrat pour une seule transaction ou d'un contrat-cadre).

Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins spéculatives ou à des fins de couverture pour gérer les risques d'autres investissements. Dans tous les cas, il convient de prendre en considération l'adéquation de la transaction pour un investisseur en particulier. Il est donc conseillé de demander les conditions générales du produit dérivé particulier et des obligations qui lui sont liées (c'est-à-dire les circonstances dans lesquelles vous pourriez être obligé de livrer le sous-jacent d'un contrat sur futures ou d'en prendre livraison, et en s'agissant des options, les dates d'expiration et les limites dans le temps pour l'exercice). Dans certaines circonstances, les caractéristiques de contrats en cours (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par le marché boursier ou la chambre de compensation afin de refléter des changements intervenus au niveau de l'actif sous-jacent.

Il est possible que la relation normale dans l'établissement du prix entre l'actif sous-jacent et le produit dérivé n'existe pas dans tous les cas. Par exemple lorsque le contrat sur futures sous-jacent à l'option est soumis à des limites de prix tandis que l'option ne l'est pas. L'absence de prix de référence peut être à l'origine de difficultés pour évaluer la « juste » valeur. Les points présentés ci-dessous concernant différents types de produits dérivés ne s'appliquent pas seulement à ces produits dérivés en particulier, mais également aux dérivés en général. Tous les produits dérivés sont potentiellement soumis aux principaux types de risques décrits dans la Partie 2 ci-dessous, notamment le risque de marché, le risque de crédit et les éventuels risques spécifiques à un secteur qui sont liés à l'actif sous-jacent.

#### Contrats sur futures/à terme/de taux à terme

Les transactions sur futures ou à terme impliquent l'obligation de livrer l'actif sous-jacent du contrat ou d'en prendre livraison à une date ultérieure, ou dans certains cas, de procéder au règlement de la position contre espèces. Elles comportent un degré de risque élevé. L'« effet de levier » qu'il est souvent possible d'obtenir dans le cadre de contrats sur futures ou à terme signifie qu'une somme de faible montant ou un acompte peut conduire à des pertes comme à des gains substantiels. Cela signifie également qu'une fluctuation relativement minime peut conduire à une fluctuation proportionnellement bien plus importante dans la valeur de votre investissement, ce qui peut jouer en votre défaveur comme en votre faveur. Les transactions sur futures ou à terme comportent un passif éventuel, et vous devez avoir conscience des implications que cela entraîne, en particulier des obligations en matière d'appel de marge : pour l'ensemble des contrats négociés en bourse et pour la plupart des contrats de gré à gré (« OTC ») négociés hors marché, sur futures et à terme, vous

devrez vous acquitter quotidiennement en numéraire des pertes subies, à défaut de quoi, le contrat pourra être résilié (voir Partie 3 ci-dessous).

#### Options

Le terme option désigne un instrument financier qui est basé sur la valeur des titres sous-jacents, tels que les actions, les indices et les fonds négociés de change (ETF). Un contrat d'options offre à l'acheteur la possibilité d'acheter ou de vendre — selon le type de contrat qu'il détient — l'actif sous-jacent. Contrairement aux contrats à terme, le porteur n'est pas tenu d'acheter ou de vendre l'actif s'il se prononce contre lui.

Chaque contrat d'options aura une date d'expiration spécifique à partir de laquelle le porteur devra exercer son option. Le prix indiqué sur une option est connu sous le nom de 'prix d'exercice'.

#### « Contracts for differences »

Un contrat de différence (CFD) est un accord entre un acheteur et un vendeur qui stipule que l'acheteur doit payer au vendeur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment du contrat. Un CFD est un type de commerce de produits dérivés.

Les CFD permettent aux traders et aux investisseurs de profiter du mouvement des prix sans posséder les actifs sous-jacents. Le CFD ne prend pas en compte la valeur sous-jacente de l'actif, mais seulement la variation de prix entre l'entrée et la sortie de la transaction.

#### Swaps

Un swap est un contrat en vertu duquel deux contreparties échangent un flux de liquidités contre un autre. L'un des principaux risques des anciens produits dérivés hors marché (y compris les swaps) est connu sous le nom de risque de contrepartie. Si une partie A souhaite un prêt à un taux d'intérêt fixe et échange par un swap un prêt à taux d'intérêt variable avec une autre partie, B, procédant ainsi à un échange des paiements, cela crée de manière synthétique un taux d'intérêt fixe pour A. Cependant, si B devient insolvable, A perdra son taux fixe et paiera de nouveau un taux d'intérêt variable. Si les taux d'intérêt ont fortement augmenté, il est possible que A ait des difficultés à rembourser. Le marché des swaps s'est considérablement développé ces dernières années, avec un grand nombre de banques et de sociétés de services d'investissement agissant à la fois en qualité de principal et d'agent en utilisant des contrats de swap standardisés. Par conséquent, le marché des swaps est devenu liquide, mais il ne peut exister aucune garantie qu'un marché secondaire liquide existe à un moment donné pour un swap en particulier.

#### INSTRUMENTS COMBINÉS

Un instrument combiné, comme une obligation à laquelle un warrant est attaché, est exposé au risque de ces deux produits, et en général, les produits combinés comportent ainsi un risque plus important que celui des éléments qui les composent.

## 2- TYPES DE RISQUES GÉNÉRAUX

#### GENERAL

Le prix ou la valeur d'un investissement dépendra de fluctuations sur les marchés financiers qui échappent au contrôle de qui que ce soit. La performance passée ne préjuge pas des performances futures. La nature et l'étendue des risques d'investissement varient selon les pays et les

investissements. Ces risques d'investissement varient entre autres selon le type d'investissement réalisé, y compris la manière dont les produits financiers ont été créés ou leurs conditions rédigées, les besoins et les objectifs d'un investisseur en particulier, la manière dont un investissement en particulier est réalisé ou proposé, vendu ou négocié, la localisation ou le domicile de l'Émetteur, la diversification ou la concentration d'un portefeuille (c'est-à-dire le montant investi dans un(e) seul(e) devise, titre, pays ou émetteur), la complexité de la transaction et le recours au levier. Les types de risques ci-dessous pourraient avoir un impact sur chaque type d'investissement.

#### **RISQUE DE LIQUIDITE**

La liquidité d'un instrument est directement affectée par l'offre et la demande concernant cet instrument. Dans certaines conditions de marché, il peut être difficile, voire impossible, de liquider une position. Par exemple, en cas de fluctuations rapides si les prix montent ou chutent dans une mesure telle, que selon les règles du marché boursier concerné, la négociation est suspendue ou limitée.

#### **RISQUE DE CREDIT**

Le risque de crédit est le risque de perte provoqué par le non-respect de leurs obligations de la part des emprunteurs, des débiteurs obligataires, des contreparties ou le risque de dégradation de la qualité du crédit de ces parties.

#### **RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie est le risque de perte provoqué par le fait qu'une contrepartie n'exécute pas ses obligations contractuelles de la manière et/ou au moment prévu(e), en particulier s'agissant des transactions sur des produits dérivés négociés en dehors d'une plateforme de négociation.

#### **RISQUE DE MARCHE**

##### **Général**

Le prix des investissements augmente et diminue en fonction de l'offre et de la demande du marché, de la perception des investisseurs et des prix des éventuels investissements liés ou sous-jacents, ou même de facteurs sectoriels et économiques. Ils peuvent être complètement imprévisibles.

##### **Marchés étrangers**

Tout investissement étranger ou comportant un élément étranger peut être soumis aux risques liés aux marchés étrangers, ce qui peut impliquer différents risques que ceux des marchés européens. Dans certains cas, les risques seront plus élevés. Le potentiel de profits ou de pertes provenant de transactions sur des marchés étrangers ou sur des contrats libellés dans des devises étrangères sera affecté par les fluctuations de taux de change.

##### **Marchés émergents**

La volatilité des prix sur les marchés émergents, en particulier, peut être extrême. Les écarts de prix peuvent être courants et les dislocations de marché ne sont pas rares. En outre, lorsque des nouvelles concernant un pays deviennent disponibles, les marchés financiers peuvent réagir avec des mouvements spectaculaires à la hausse ou à la baisse pendant une période très courte. Il manque généralement aux marchés émergents le niveau de transparence, de liquidité, d'efficacité et de réglementation que l'on trouve sur les marchés plus développés. Par exemple, ces marchés peuvent ne pas disposer de réglementation régissant les manipulations de marché et le délit d'initié ou d'autres dispositions destinées à « égaliser les chances » en ce qui

concerne la disponibilité de l'information et son utilisation ou les abus à cet égard sur ces marchés. Ils peuvent également être affectés par le risque politique. Il peut être difficile de recourir à certaines pratiques de gestion des risques pour les investissements sur les marchés émergents, comme les contrats de change à terme ou les produits dérivés.

#### **PROTECTIONS DES CHAMBRES DE COMPENSATION**

Sur de nombreux marchés boursiers, l'exécution d'une transaction est « garantie » par le marché boursier ou la chambre de compensation. Cependant, cette protection est souvent favorable au marché boursier ou au membre de la chambre de compensation et ne peut pas être appliquée par le client, qui pourrait donc être soumis au risque de crédit et au risque d'insolvabilité de l'entreprise d'investissement par l'intermédiaire de laquelle la transaction a été exécutée. Dans tous les cas, il n'existe aucune chambre de compensation pour les options traditionnelles ni pour les instruments hors marché qui ne sont pas négociés conformément aux règles d'un marché boursier.

#### **RISQUE D'INSOLVABILITE**

L'insolvabilité ou le défaut de paiement de l'entreprise d'investissement avec laquelle vous traitez, ou de l'un des courtiers impliqués dans votre transaction, peut avoir comme conséquence la liquidation ou la clôture de positions sans votre consentement, voire même, la non-restitution de vos investissements. Il existe également un risque d'insolvabilité en rapport avec l'investissement lui-même, par exemple, l'insolvabilité de la société qui a émis l'obligation ou de la contrepartie du produit dérivé hors marché (lorsque le risque porte sur le produit dérivé lui-même et à un(e) quelconque collatéral ou marge détenu(e) par la contrepartie).

#### **RISQUE DE CHANGE**

S'agissant des transactions de change ou des transactions portant sur des dérivés et des titres qui sont libellés dans une devise qui n'est pas celle de votre compte, une fluctuation des taux de change peut avoir un effet favorable ou défavorable sur la plus-value ou la perte réalisée dans le cadre de cette transaction. L'affaiblissement de la devise d'un pays par rapport à une devise de référence ou à la devise de votre portefeuille affectera négativement la valeur d'un investissement libellé dans cette devise. Les valorisations des devises sont liées à de nombreux facteurs économiques, sociaux et politiques, et elles peuvent fluctuer considérablement, même au cours d'une séance boursière. Certains pays disposent de contrôles des changes qui peuvent inclure la suspension de la possibilité de changer ou de transférer des devises, ou encore la dévaluation de la devise. Les techniques de couverture permettent d'augmenter ou de diminuer l'exposition à une devise, mais elles peuvent ne pas éliminer complètement l'exposition à des changements dans la valeur de celle-ci.

#### **RISQUE DE TAUX D'INTERET**

Les taux d'intérêt peuvent augmenter ou diminuer. Un risque existe en matière de taux d'intérêt que la valeur relative d'un titre, en particulier les obligations, se détériorera en raison d'une hausse du taux d'intérêt. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les autres produits.

#### **RISQUE REGLEMENTAIRE/JURIDIQUE**

Tous les investissements pourraient être exposés au risque réglementaire/juridique. Les rendements de tous les investissements, et en particulier les nouveaux investissements, courent un risque provenant d'actes et de changements réglementaires ou juridiques, qui peuvent entre autres altérer le potentiel de gain d'un investissement. Les changements juridiques

pourraient même avoir comme effet de rendre illégal un investissement qui était acceptable auparavant. Les changements concernant des questions connexes telles que la fiscalité peuvent également se produire et avoir un impact significatif sur la rentabilité. Ce risque est imprévisible et il peut dépendre de nombreux facteurs politiques, économiques et d'autres natures. Pour cette raison, le risque est plus important sur les marchés émergents, mais il s'applique partout. Sur les marchés émergents, la supervision et la réglementation gouvernementale des affaires et des pratiques du secteur, des marchés boursiers et des marchés de gré à gré sont généralement plus limitées.

Les lois et les réglementations qui régissent les investissements dans les valeurs mobilières peuvent ne pas exister dans certains endroits, et lorsqu'elles existent, elles peuvent être soumises à une application ou une interprétation incohérente ou arbitraire, et peuvent être modifiées avec un effet rétroactif. L'indépendance du système judiciaire et son immunité par rapport aux influences économiques, politiques ou nationalistes restent encore toutes deux largement à prouver dans de nombreux pays. Dans un certain nombre de pays, les juges et les tribunaux sont généralement inexpérimentés dans les domaines du droit des affaires et des sociétés. Les sociétés sont exposées au risque que les législateurs révisent le droit établi uniquement en réponse à des pressions économiques ou politiques ou au mécontentement de la population.

Il n'existe aucune garantie qu'un investisseur étranger puisse obtenir une réparation satisfaisante devant les tribunaux locaux en cas de violation des lois ou des réglementations locales ou de différend concernant la propriété d'actifs. Un investisseur peut aussi rencontrer des difficultés pour faire valoir ses droits de recours ou obtenir et faire appliquer des jugements devant des tribunaux étrangers.

#### RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel, tel que les pannes ou les défaillances de systèmes et de contrôles essentiels, y compris les systèmes informatiques, peut affecter tous les produits financiers, mais plus particulièrement les actions et leurs porteurs, car elles correspondent à une part de la propriété de la société. Les changements dans les équipes et l'organisation peuvent fortement influencer ce risque, et en général, le risque opérationnel peut ne pas être apparent depuis l'extérieur de la société.

### 3- RISQUES DE TRANSACTION ET DE SERVICE

#### COLLATERAL

Si vous déposez un collatéral à titre de sûreté auprès de votre entreprise d'investissement, la manière dont il sera traité variera selon le type de transaction et le lieu de négociation. Il peut exister d'importantes différences dans le traitement de votre collatéral, selon que vous traitez sur un marché boursier reconnu ou désigné (voir ci-dessous), les règles de ce marché boursier (et de la chambre de compensation associée) s'appliquant, ou que vous traitez sur un autre marché boursier, ou encore hors marché. Le collatéral déposé est susceptible de ne plus être identifié comme vous appartenant, une fois les transactions engagées pour votre compte. Même si vos transactions devaient afficher un gain, il est possible que vous ne récupériez pas les mêmes actifs que ceux que vous avez déposés et que vous soyez contraint d'accepter un paiement en numéraire. Il convient de vous assurer auprès de l'entreprise d'investissement de la manière dont votre collatéral sera traité.

#### TRANSACTIONS HORS MARCHÉ

Plusieurs autorités de réglementation européennes ont classé certains marchés boursiers comme étant des marchés boursiers reconnus ou désignés. Une liste de ces marchés boursiers est disponible sur leurs sites Internet respectifs. Les transactions qui sont négociées ailleurs peuvent être exposées à des risques significativement plus élevés.

#### COMMISSIONS

Avant de commencer à traiter, il convient d'obtenir le détail de l'ensemble des commissions et des autres frais dont vous serez redevable. Si des frais ne sont pas exprimés sous forme d'un montant en numéraire (mais par exemple, sous forme d'un pourcentage de la valeur du contrat), il convient d'obtenir par écrit des explications claires, y compris des exemples pertinents, pour déterminer à quoi ces frais sont susceptibles de correspondre en termes de montant en numéraire. Dans le cas des futures, lorsqu'une commission est facturée sous forme d'un pourcentage, elle correspondra normalement à un pourcentage de la valeur totale du contrat, plutôt qu'à un simple pourcentage de votre paiement initial.

#### SUSPENSIONS DE LA COTATION ET INVESTISSEMENTS SUR LE MARCHÉ GRIS

Dans certaines conditions de marché, il peut être difficile, voire impossible, de liquider une position. Par exemple, en cas de variations rapides des prix à la hausse ou à la baisse au cours d'une séance boursière d'une amplitude telle que, selon les règles du marché boursier concerné, la cotation est suspendue ou limitée. Le placement d'un ordre à seuil de déclenchement ne limitera pas nécessairement vos pertes dans la limite des montants définis, car les conditions de marché peuvent rendre impossible l'exécution de cet ordre au cours prévu.

Il est possible d'effectuer des transactions portant sur :

- ▶ un titre dont la cotation est suspendue, ou dont la cotation ou la négoce sont interrompues, ou qui fait l'objet d'une annonce de la part du marché boursier visant la suspension ou l'interdiction des transactions ; ou
- ▶ un titre sur le marché gris, qui est un titre ayant fait l'objet d'une demande de cotation ou d'admission à la cote sur un marché boursier sur lequel la cotation ou l'admission à la cote du titre n'a pas encore eu lieu (sauf si la demande a été rejetée), et que le titre n'est pas déjà coté ou admis à la cote sur un autre marché boursier.

Il est possible que les informations publiques soient insuffisantes pour servir de base à une décision d'acheter ou de vendre ces titres.

#### INVESTISSEMENTS DIFFICILEMENT REALISABLES

Certains investissements dans des instruments cotés ou hors marché peuvent être difficilement réalisables. Il s'agit des investissements pour lesquels le marché est limité ou pourrait le devenir. Par conséquent, il peut être difficile d'évaluer leur valeur de marché et/ou de liquider votre position.

#### STRATEGIES

Certains stratégies d'investissement particulières comportent leurs propres risques spécifiques. Par exemple, certaines peuvent être aussi risquées qu'une simple position « acheteuse » ou « vendeuse ».

**Vous pouvez également trouver la dernière version de cette brochure publiée sur le site web de la succursale belge de BNPP AM concernée sous le pied de page « MiFID ».**

# DISCLAIMER

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch a une activité de société de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs en Belgique, agréée par le régulateur français Autorité des marchés financiers ('AMF') et le régulateur belge Financial Services and Markets Authority ('FSMA') ; elle est constituée sous la forme d'une succursale belge d'une société par actions simplifiée de droit français et située Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le présent document est publié et a été rédigé par la société de gestion.

Le présent document se réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription de ces instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus des instruments financiers ou sur le site web (rubrique « Recherche de fonds »), dans laquelle une telle action serait requise, en particulier aux Etats-Unis, au profit de ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

**Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'informations clés (DIC), et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question lorsque ceux-ci sont déjà disponibles.**

**Ces documents sont disponibles dans les langues du pays dans lequel l'organisme de placement collectif/instrument financier est autorisé à la commercialisation et /ou en anglais le cas échéant, sur le site suivant, rubrique « Recherche de fonds » : [www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be).**

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion à la date de publication du document et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion n'a pas l'obligation de les tenir à jour ni de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. A noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent être impactées, entre autres, par les objectifs ou stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché particulières, y compris taux d'intérêt, modalités en vigueur sur le marché. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'investissement dans des marchés émergents ou des secteurs spécialisés ou restreints est susceptible d'être soumis à une volatilité supérieure à la moyenne, en raison d'un degré élevé de concentration, d'une plus grande incertitude liée au fait que moins d'informations et/ou de liquidités sont disponibles ou en raison d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions du marché (conditions sociales, politiques et économiques).

Certains marchés émergents offrent moins de sécurité que la majorité des marchés internationaux développés. Pour cette raison, les services de transaction de portefeuille, de liquidation et conservation pour le compte de fonds investis dans les marchés émergents peuvent comporter un risque plus élevé.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni des commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

Vous pouvez obtenir, en [clicquant ici](https://www.bnpparibas-am.be/investisseur-prive/footer-investors-rights-summary-fr-be/) : <https://www.bnpparibas-am.be/investisseur-prive/footer-investors-rights-summary-fr-be/> un résumé des droits des investisseurs en français. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch peut décider de cesser la commercialisation des Instruments financiers, dans les hypothèses visées par la réglementation applicable.

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits ne s'inscrivent dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Vous trouverez plus d'informations sous le lien [www.bnpparibas-am.com/en/sustainability](http://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability).